



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 7 septembre 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
S. Farcy, B. Servais, V. Angelicchio, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont,  
A. Carlozzi, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés: B. Kinet, A-L. Beaulieu, Ph. Thiry, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### Séance publique

Avant d'ouvrir la séance du Conseil communal, en raison d'un public nombreux, Monsieur le Président rappelle que la prise de parole des citoyens n'est pas autorisée en séance, à l'exception du droit d'interpellation ; il regrette par ailleurs que ce droit ne soit pas suffisamment exercé.

#### **1. C.C.C.A. (Conseil Communal Consultatif des Aînés) – Prestation de serment d'un nouveau membre**

##### **Le Conseil communal,**

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu les résultats de l'évaluation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés à propos de l'organisation dudit Conseil durant la législature précédente ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 29 mai 2013 décidant la composition du CCCA ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 26 juin 2013 qui prend acte de la prestation de serment de :

- Monique BOUS ;
- Monique DELCOURT ;
- Marie-Christine DUBOIS ;
- Rose-Marie ELOY ;
- Philippe FARCY ;
- Michel GASPARD ;
- André JADOT ;
- Anne-Marie KESCH ;
- Françoise MASQUELIER ;
- Fanny MASSON ;
- Arlette MATTHU ;
- Roger MICHEL ;
- Marie-Anne ROQUET ;
- Gérard ROUMACHE ;
- Alice SOHY ;
- Michel VINCENT.

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 30 octobre 2013 qui prend acte de la prestation de serment de Alice SOHY ;

Vu la démission de mesdames Arlette Matthu, Monique Bous et de messieurs Michel Gaspard, Roger Michel, Michel Vincent ;

Vu le déménagement de Marie-Anne Roquet et de Michel Gaspard ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 27 mai 2015 qui prend acte de la prestation de serment de :

- Marcel ROBERT;
- Dany TIRE.

Vu la démission de Monsieur Marcel ROBERT;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 27 janvier 2016 qui prend acte de la prestation de serment de :

- Robert GOEBEL;
- Francis VANROOSBROEK.

Par ces motifs,

**PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Benoît LECOMTE.**

La présente délibération est transmise à :

- Sylvie Dupont, animatrice seniors

## **2. Centre culturel de Marchin – Bilan 2015 – Compte de résultat 2015 – Budget 2016 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu ses délibérations du 12/03/2009 et du 22/09/2011 approuvant le contrat-programme du Centre culturel de Marchin ASBL ;

Vu le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée générale du Centre culturel ASBL du 01/06/2016 aux montants suivants :

<b>BILAN 2015</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
Actifs immobilisés	36.296,32 €	Capitaux propres	99.995,89 €
Actifs circulants	132.432,10 €	Provisions	0 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>168.728,42 €</b>	Dettes	68.732,53 €
		<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>168.728,42 €</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT 2015</b>	
Charges	437.588,18 €
Produits	454.118,37 €
<b>RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 16.530,19 €</b>
Affectation de fonds	13.000 €
<b>RESULTAT (BONI) APRES AFFECTATION DE FONDS</b>	<b>+ 3.530,19 €</b>

Subvention communale : 90.639,46 €

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 du Centre culturel ASBL aux montants précisés ci-dessus.**

Vu le budget 2016 approuvés par l'Assemblée générale du Centre culturel ASBL du 01/06/2016 aux montants suivants :

<b><u>BUDGET 2016</u></b>	
Charges	403.948,50 €
Produits	390.595,50 €
<b>RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE</b>	<b>- 13.353,00 €</b>
Affectation de fonds	6.333,00 €
<b>RESULTAT (MALI) APRES AFFECTATION DE FONDS</b>	<b>- 7.020,00 €</b>

Subvention communale : 90.639,00 €

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le budget 2016 du Centre culturel ASBL aux montants précisés ci-dessus.**

La présente délibération est transmise :

- au Centre culturel ASBL ;
- au Directeur financier ;
- au Service « Ressources ».

### **3. Latitude 50° A.S.B.L. – Bilan 2015 - Compte 2015 – Budget 2016 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu les statuts de Latitude 50° ASBL ;

Vu le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée générale de Latitude 50° ASBL du 21/05/2016 aux montants suivants :

<b><u>BILAN 2015</u></b>			
<b><u>Actif</u></b>		<b><u>Passif</u></b>	
Actifs immobilisés	10.981,59 €	Capitaux propres	5.757,81 €
Actifs circulants	39.909,73 €	Perte reportée	- 32.851,02 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>50.891,32 €</b>	Dettes	77.984,53 €
		<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>50.891,32 €</b>

<b><u>COMPTE DE RESULTAT 2015</u></b>	
Charges	334.484,66 €
Produits	315.104,90 €
<b>RESULTAT (MALI) D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE :</b>	<b>- 19.379,76 €</b>

Produits financiers	447,42 €
Charges financières	291,10 €
<b>RESULTAT (MALI) COURANT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 19.223,44 €</b>
Produits exceptionnels	7.915,24 €
Charges exceptionnelles	10.998,79 €
<b>RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE</b>	<b>- 22.306,99 €</b>

Subvention communale 45.500,00 €

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée Générale de Latitude 50° ASBL du 21/05/2016 aux montants précisés ci-dessus.**

Vu le budget 2016 transmis par Latitude 50° ASBL approuvés par l'Assemblée générale de Latitude 50° du 21/05/2016 aux montants suivants :

<b><u>BUDGET 2016</u></b>	
Charges	442.782,76 €
Produits	447.146,06 €
<b>RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 4.363,30 €</b>

Subvention communale 47.500,00 €

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le budget 2016 au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée Générale de Latitude 50° ASBL du 21/05/2016 aux montants précisés ci-dessus.**

La présente délibération est transmise :

- à Latitude 50° A.S.B.L. ;
- au Directeur financier ;
- au Service « Ressources ».

#### **4. G.A.L. Pays des Condruses – Rapport activités – Bilan et compte de résultat 2015 – Budget 2016 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu les statuts de Latitude 50° ASBL ;

Vu le rapport d'activités 2015 approuvés par l'Assemblée Générale du GAL Pays des Condruses ASBL du 28/06/2016 ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le rapport d'activités 2015 du GAL Pays des Condruses ASBL**

Vu le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée Générale du GAL Pays des Condruses ASBL du 28/06/2016 aux montants suivants :

<b><u>BILAN 2015</u></b>			
<b><u>Actif</u></b>		<b><u>Passif</u></b>	
Actifs immobilisés	61.489,84 €	Fonds social	60.451,52 €
Actifs circulants	682.852,42 €	Provisions	6.137,91 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>744.342,26 €</b>	Dettes	677.752,83 €
		<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>744.342,26 €</b>

<b><u>COMPTE DE RESULTAT 2015</u></b>	
Charges	336.584,91 €
Produits	385.448,87 €
<b>RESULTAT (BONI) D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE :</b>	<b>+ 48.863,96 €</b>
Produits financiers	5,95 €
Charges financières	3.248,81 €
<b>RESULTAT (BONI) COURANT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 45.621,10 €</b>
Charges exceptionnelles	891,29 €
<b>RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 44.729,81 €</b>

Subside Marchin : 5.200 €

Subside Taxi Marchin : 5.741,13 €

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le bilan et le compte de résultats au 31/12/2015 du GAL Pays des Condruses ASBL.**

Vu le budget 2016 approuvés par l'Assemblée Générale du GAL Pays des Condruses ASBL du 28/06/2016 aux montants suivants :

<b><u>BUDGET 2016</u></b>	
Charges	314.337,62 €
Produits	328.634,01 €
<b>RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 14.296,39 €</b>

Subside Marchin 5.383,00 €

Subside Taxi Marchin : 5.855,95 €

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

**APPROUVE le budget 2016 au 31/12/2015 du GAL Pays des Condruses ASBL.**

La présente délibération est transmise à :

- Au GAL Pays des Condruses ASBL
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

## **5. C.R.A.C. (Centre Régional d'Aides aux communes) – Aide 2016 – Convention particulière – Décision**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme et/ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes ;

**Vu le courrier du 12 juillet 2016 du Centre Régional d'aide Aux Communes nous demandant d'arrêter un exemplaire de la convention particulière reprenant l'aide nous octroyée par le Gouvernement wallon pour l'année 2016 ainsi qu'un modèle de délibération s'y rapportant ;**

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

### **DÉCIDE**

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2016 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 223.959,03 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention telle que reprise ci-dessous.

Article 3 : de s'engager à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 24 septembre 2014 par le Conseil communal et suivre les recommandations qui sont liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

### **CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE SOUS FORME DE PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C.**

ENTRE

la Commune de MARCHIN

représentée par le Collège communal, pour lequel agissent le Bourgmestre, Monsieur Éric LOMBA et la Directrice générale, Madame Carine HELLA  
dénommée ci-après « la Commune »

ET

BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES,

représenté par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur –

Direction Crédits – Public, Social & Corporate Banking

dénommé ci-après « la Banque »

ET

la REGION WALLONNE

représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie et Monsieur Christophe LACROIX, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative  
dénommée ci-après « la Région »

ET

la Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES,  
représenté par Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale a.i. et Madame Marielle REMY,  
2<sup>ème</sup> Directrice générale adjointe a.i.  
dénommé ci-après « Le Centre »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.);

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.) relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme et/ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 septembre 2016 par laquelle la Commune décide de solliciter une aide exceptionnelle sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme pour 2016 d'un montant de 223.959,03 EUR dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Octroi et durée**

La Banque accorde à la Commune un prêt d'aide extraordinaire à long terme d'un montant de 223.959,03 EUR pour une durée de 20 ans.

## **Article 2 : Mise à disposition**

Pour autant que la convention ait été contresignée par la Commune, la Région, le Centre et la Banque, et retournée à cette dernière, l'entière du montant prévu pour l'année de référence sera libérée au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné.

## **Article 3 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt de chaque prêt est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'une marge.

## **Article 4 : Remboursement**

Chaque prêt est remboursable en tranches trimestrielles (calculées sur base du principe des annuités constantes) ; la première tranche échoit le 1<sup>er</sup> avril :

- de l'année de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient dans le courant d'un premier trimestre,
- de l'année qui suit celle de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient après un premier trimestre ;

Les autres tranches se succèdent à un trimestre d'intervalle.

À chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est ainsi recalculé en fonction du nouveau taux.

## **Article 5 : Garanties**

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et du principal, la Commune s'engage à faire parvenir directement à la Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

## **Article 6 : Prélèvements**

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges de chaque prêt d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte « C.R.A.C. » sous valeur d'échéance, sauf cas évoqué à l'article 7 § 3.



### **Article 7 : Interventions communales**

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée (notamment par l'avenant n° 16), les interventions communales dans les charges annuelles sont fixées définitivement à la mise à disposition de chaque prêt et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Région ou par le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées – comme prévu dans la convention « C.R.A.C. » du 30 juillet 1992, telle qu'amendée – à l'occasion du ou des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes et au prorata de ceux-ci.

Toutefois, si la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient postérieurement au dernier versement du Fonds des Communes, les interventions communales, telles que définies, propres à l'exercice au cours duquel a lieu cette mise à disposition, ne peuvent avoir lieu comme précisé ci-avant ; dès lors, les charges, dues au 31 décembre de l'année de cette mise à disposition, sont imputées d'office au débit du compte courant de la Commune à cette échéance et ne sont remboursées qu'à concurrence du montant fixé par la Région ou le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

### **Article 8 : Remboursements anticipés**

Les remboursements anticipés ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt ; dans ce cas, la Banque doit être prévenue au moins un mois avant la date de révision ; dans cette circonstance, aucune indemnité de remploi ne sera calculée.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) serait assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention ; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte financière réellement encourue.

### **Article 9 : Modalités**

La Commune a pris connaissance et accepte les dispositions de la présente convention en particulier les articles 6 et 7 ci-avant.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995 ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la Circulaire portant même date, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

### **Article 10 : Gestion**

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

### **Article 11 : Juridiction**

Cette convention ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à Marchin, le 07/09/2016, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

La Directrice générale, Carine HELLA	Le Bourgmestre, Éric LOMBA
---	-------------------------------

Pour la Région wallonne,

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Paul FURLAN	Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Christophe LACROIX
--	---

Pour BELFIUS Banque S.A.,

Le Directeur régional, J-M. BREBAN	Le Directeur Credit Risk Management, J. AERTGEERTS
---------------------------------------	---

Pour le Centre Régional d'Aide aux Communes,

La 2 <sup>e</sup> Directrice générale adjointe a.i., M. REMY	La Directrice générale a.i., I. NEMERY
---	---

La présente délibération est transmise :

- au Ministre Furlan et Lacroix ;
- au Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à la Banque Belfius ;
- à notre Directeur financier et service « Ressources ».

## **6. P.C.S. (Plan de Cohésion Sociale) – Avenant à la convention de partenariat avec l'asbl Devenirs – Décision**

### **Le Conseil communal,**

Attendu que la logique du plan de cohésion sociale s'inscrit parfaitement dans la Déclaration de Politique Générale de la Commune 2012-2019.

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu que la Commune de Marchin envisage de développer ses capacités d'action autant que ses actions ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite favoriser l'équité, la dignité, l'autonomie et la participation de ses habitants ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite stimuler la co-responsabilité des pouvoirs publics, des institutions et organisations, des entreprises et des citoyens ;

Attendu que la Commune de Marchin doit formaliser ses partenariats liés au plan de cohésion sociale par une convention dont le contenu et les modalités sont définies par le Gouvernement wallon ;

Attendu que des actions du plan concernent l'insertion socioprofessionnelle, l'accès au logement, l'accès à la santé et le retissage des liens sociaux ;

Attendu que l'asbl DEVENIRS bénéficie d'une expertise dans ces domaines ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite renforcer les composantes de base de la vie en société que sont la confiance, les valeurs citoyennes, les connaissances partagées, le sentiment d'appartenance ainsi que la satisfaction qui en découle ;

Vu qu'une convention a été établie en 2014 entre la Commune et l'asbl Devenirs et que les actions ont évolués;

Entendu Mme Donjean dans sa présentation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant par 11 oui et 3 abstentions (Samuel Farcy, Lorédana Tesoro, Valérie Dumont) ;

**DÉCIDE de modifier les actions confiées à l'asbl Devenirs dans le cadre du PCS via un avenant à la convention 2014;**

La présente délibération est transmise :

- au PCS ;
- à l'asbl Devenirs ;
- au Directeur Financier.

## **7. A.D.L. (Agence de Développement Local) - Avenant à la convention de mise à disposition de terrain au profit de l'asbl Kachinas – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 15 décembre 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que la Commune a élaboré un plan d'actions en vue de promouvoir le développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emploi ;

Attendu que l'ADL a pour mission de susciter et coordonner des actions partenariales et d'utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable, promouvoir l'économie sociale et favoriser toute activité qui contribue au maintien des savoir-faire ;

Vu la demande de l'asbl KACHINAS d'occuper des terrains rue Fourneau pour y établir un jardin collectif et une espace didactique dédié au développement durable conforme à son objet social;

Attendu que la Commune et ses partenaires ont signé une convention avec l'asbl KACHINAS mettant à disposition des terrains communaux en contrepartie d'une intégration de l'asbl dans la dynamique déjà présente des partenaires conforme à son objet social;

Vu la demande de l'Asbl KACHINAS de modifier la durée de la convention (passer de 1 an à 4 ans) afin de pouvoir répondre à des appels à projets finançant des projets citoyens autour de l'agriculture et l'horticulture;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**DÉCIDE de modifier la durée de la convention via un avenant permettant une occupation des terrains par l'asbl Kachinas pour 4 ans à partir du 1er juillet 2016.**

La présente délibération est transmise :

- à l'ADL ;
- à l'asbl Kachinas ;
- au Directeur Financier.

## 8. Rentrée scolaire 2016-2017 - Information



Année scolaire 2016-2017

Population relevée au 07/09/2016

### École fondamentale communale de Marchin

#### Implantation « Belle-maison »

Enseignement maternel

47 élèves : 3 classes

Enseignement primaire

176 élèves (val. 177) : 8 classes

#### Implantation « Sur les Bruyères »

28 élèves : 2 classes

#### Implantation « La Vallée »

Enseignement maternel

43 élèves : 2 classes

Enseignement primaire

49 élèves : 3 classes

(50 auraient généré 6 périodes d'aide supplémentaire)

#### Conclusion

La population est relativement stable au niveau des nombres (les arrivées compensent les départs). En principe, il n'y aurait pas de recomptage au 1<sup>er</sup> octobre.

Remarque : une difficulté considérable est l'organisation des cours de philosophie et citoyenneté.

## 9. Projet de Biométhanisation - Information

Monsieur le Président précise :

- « Une étude du GAL Pays des Condruses relative à la faisabilité et la potentialité d'utiliser les effluents d'élevage sur Marchin a été réalisée en 2011 et le programme de politique générale arrêté par le Conseil communal du 27 mars 2013 par 13 voix pour et 4 abstentions dans lequel est mentionné que nous étudierons la possibilité d'installer une centrale verte (par bio méthanisation et valorisation des déchets de l'agriculture et de l'agroforesterie) pour le chauffage des bâtiments publics. Nous finaliserons les études d'implantation de centrale hydroélectrique sur le Hoyoux et en ouvrirons au moins une. Cependant, depuis mars 2013, le Collège communal n'a pas eu ni le temps ni les moyens financiers de réaliser des projets de ce type à l'exception de la Coopérative « Résidence Services. »
- « En Région Wallonne, il y a des entrepreneurs/ingénieurs en bio-méthanisation qui suivent ces études. Fin avril 2016, un promoteur a contacté la Commune pour lui parler de ce projet. Au départ, le Collège communal avait envisagé que la localisation de ce type de

*projet soit derrière le terrain de football en relation avec « la Belle Maison » mais qu'il n'avait pas pensé à un projet tel que proposé au Bois de Sandron dans une parcelle bleue au plan de secteur. »*

- « *Le rétroacte du dossier* » :

**Projet de bio méthanisation – Permis unique de classe 2**

**Autorité compétente pour délivrer le permis : les fonctionnaires technique et délégué**

Dépôt du permis à la Commune	17 mai 2016
Réception du permis à la RW (DGO4 et DPA)	19 mai 2016
Notification par les fonctionnaires technique et délégué De l'incomplétude du dossier au demandeur et à la Commune	2 juin 2016
Réception des compléments demandés ci-dessus à la Commune	6 juillet 2016
Transmission de ces documents par la Commune à la RW (DGO4 et DPA)	7 juillet 2016
Réception des documents susmentionnés par DGO4 et DPA	11 juillet 2016
Notification par les fonctionnaires technique et délégué De la complétude du dossier au demandeur et à la Commune en précisant que les autorités amenées à délivrer le permis unique disposent des éléments suffisamment clairs sur les incidences possibles du projet sur l'environnement et estiment en conséquence qu'une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire	2 août 2016
Affichage de l'enquête (5 jours avant le début de l'enquête)	16 août 2016
Enquête publique	22 août au 5 septembre 2016
Réunions d'information	1 septembre 2016
Clôture de l'enquête	5 septembre 2016
Envoi de la synthèse de l'enquête	15 septembre 2016
Avis du Collège Communal	Fin septembre - Début octobre 2016

**Monsieur le Président** ajoute :

- « *En ce qui concerne l'enquête publique, la Commune a décidé d'élargir le rayon d'enquête et a aussi organisé celle-ci de manière à ce que sa durée déborde sur septembre. Une réunion d'information, sur base volontaire, a été organisée en fonction des disponibilités du demandeur ; la date a peut-être été mal choisie. Afin de donner la possibilité à chacun d'émettre son avis, la Commune a été ouverte le samedi 3/9 matin. Ce qui ressort de la réunion d'information est que le Collège sollicitera la mise sur pied d'un groupe de travail. »*
- « *La Commune, ne s'attendant pas à une réaction aussi forte, a pris contact avec le promoteur du projet qui se pose aussi des questions et, ensemble, on s'interroge sur le fait de savoir si c'est le bon projet pour cet endroit car l'intention du promoteur est de faire de l'énergie durable en accord avec la population. »*

- « Alors on peut parler de ce qu'on aurait pu faire et faire mieux. »

Monsieur le Président annonce que le promoteur retire le projet et ne le réintroduira pas et ajoute :

- « L'enjeu écologique reste le même et ce conformément au programme de politique générale. »
- « J'espère que le groupe de travail qui résulte de l'enquête publique continuera à réfléchir avec le Collège sur ces thématiques :
  - Hydroélectricité sur le Hoyoux
  - Chauffage de plaque
  - Arbres à rotation courte
- « Si le Collège avait fait une réunion sur les énergies durables et/ou renouvelables, il y aurait eu moins de monde, je souhaite, dès lors, rebondir avec le groupe de travail, qui se réunira pour analyser les réactions, et travailler en confiance et ensemble, avec les agriculteurs de Marchin. »

Monsieur Farcy répond :

- « Quel revirement de situation ! Nous, cela fait 4 ans qu'on demande à faire partie d'un groupe de réflexion. Je suis déçu car je me demande ce que je fais ici ? Je n'apprends rien aujourd'hui sur le projet et vous ne faites que répondre à la réaction des habitants ; qu'est-ce qu'on fait là ? »

Madame Compère, Échevine répond :

- « Il y a une chronologie dans le dossier ; quand l'ordre du jour du Conseil a été envoyé, nous n'avions pas encore eu la réunion d'information et ensuite le projet a été retiré. »

Madame Tesoro répond :

- « On ne sert à rien, on n'est pas au courant qu'il y a une enquête publique, ni qu'il y a une réunion d'information. »

Monsieur Le Président répond :

- « La CCATM aurait été saisie de la question mais il s'agit d'une compétence du Collège communal, conformément au Décret.
- Vu l'ampleur de la réaction, le promoteur a décidé de retirer son projet. J'aurais même pu ne pas inscrire le point au Conseil communal. Ce qui est important, c'est ce qui est dit. J'informe le promoteur de la dernière information d'hier et il retire son projet.
- Ce qu'il faut retirer de cet échec, car s'en est un, c'est de rebondir car il y a une unanimité sur la volonté d'agir sur les effets durables. Ce qui est important c'est d'aller de l'avant. »

Monsieur Farcy répond :

- « Vous dites que la volonté c'est de travailler en collaboration mais j'ai appris le projet chez Annick. »

Monsieur Le Président répond :

- « J'ai la décence d'amener le point au Conseil alors qu'il s'agit d'une compétence du Collège »

Monsieur Carlozzi ajoute :

- « *Je pense que sur le projet en lui-même, les gens ne sont pas contre, ils ne sont pas contre les énergies renouvelables mais pas à cet endroit-là car c'est près d'une école, les voiries sont abîmés, c'est une zone d'habitat dense. On apprend le projet par les réseaux sociaux, les gens ont l'impression d'être piégés. Vous faites aveu d'une erreur de communication ; pourquoi ne pas avoir informé le Conseil communal plus tôt ainsi que la population et le promoteur aurait compris plus tôt. »*

Monsieur Le Président répond :

- « *Au-delà des considérations techniques et décrétales, il y a des éléments de confidentialité, ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela. Mais quand je dis que c'est un échec, c'est par manque de perception de la réaction car le souhait de faire de l'énergie avec des déchets reste d'actualité. Nous n'avons pas eu le réflexe adéquat au niveau du timing et on le reconnaît. On compte mettre à profit cette situation pour mieux dialoguer avec la population. »*
- *Il faut réinventer nos canaux de communication, réfléchir pour mobiliser et mieux faire ensemble. »*

Madame Tesoro ajoute :

- « *Comment comptez-vous mettre en place une meilleure façon de communiquer ? Quelques personnes souhaitent aussi avoir des informations sur le fonds du projet. Je reconnais aussi qu'il y avait une forme de lynchage ce jour-là avec laquelle je me désolidarise. »*

Monsieur Le Président répond :

- « *L'objectif de la réunion, c'était d'informer et cela a été très compliqué. Comment organiser les choses pour mieux se faire comprendre ? Par le Groupe de travail qui aura à se réunir pour lister ce qui a été dit, pour discuter de la manière dont la population voit les choses. »*
- « *On reviendra, après réflexion, avec une proposition de communication avec le Conseil. »*

Monsieur Paquet ajoute :

- « *Monsieur le Président, une réflexion personnelle : hormis les erreurs de communication, je me réjouis de la décision future, car la population n'est pas contre les énergies renouvelables et durables ; ce projet-ci n'est pas pertinent mais le groupe de travail devra être efficace. »*

Madame Compère, Échevine propose aux Conseillers communaux de s'inscrire dans le groupe de travail.

Madame Tesoro propose que la synthèse soit dans la « Dropbox » des Conseillers communaux et d'ouvrir le groupe de travail via un appel dans le bulletin communal « Marchinfo ».

---

À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA